

AU/31/1.1.4/20240702/88

Objet : Marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords-cadres ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20221004/141 relative à la signature d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20221020/151 relative à la signature d'un premier marché subséquent d'une durée de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, avec la société GAZ DE BORDEAUX ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20230117/7 relative à la signature d'un deuxième marché subséquent d'une durée de dix-huit mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec la société TOTAL ENERGIES (75015 Paris) ;

Après mise en concurrence d'un troisième marché subséquent entre les titulaires de l'accord-cadre, conformément aux dispositions prévues à l'article 2162-10 du code de la commande publique ;

VU les offres réceptionnées et les critères d'attribution prévu au règlement de la consultation commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n° 3 :

- dont l'objet est la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison de la Commune pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

- avec la société EDF-ELECTRICITE DE FRANCE – 22 Avenue de Wagram - 75008 Paris

- dont le montant, compte tenu de la consommation de référence, est estimé à :

- 155 828 euros HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025
- 149 433 euros HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune de Monteux.

MONTEUX, le 2 juillet 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 2/07/2024

Publié le : 2/07/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX